



1290000 Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
25.06.2003	67.899	Conditions de travail et de rémunération, à l'emploi et aux efforts en faveur de la formation et de l'apprentissage pour les groupes à risque pour la période 2003-2004	—
09.06.2005	75.301	Conditions de travail et de rémunération, à l'emploi et aux efforts en faveur de la formation et de l'apprentissage pour les groupes à risque pour la période 2005-2006	31/12/2008
30.05.2007	83.169	Conditions de travail et de rémunération, à l'emploi et aux efforts en faveur de la formation et de l'apprentissage pour les groupes à risque pour la période 2007-2008	31/12/2010
12.05.2009 24.03.2010	95.600 99.274	Convention collective de travail concernant les conditions de rémunération et de travail, l'emploi et les efforts en faveur de la formation et de l'apprentissage pour les groupes à risque pour la période 2009-2010	31/12/2012 31/12/2010
30.05.2011	104.343	de travail, l'emploi et les efforts en faveur de la formation et de l'apprentissage pour les groupes à risque pour la période 2011-2012	31/12/2012
09.01.2014 14/10/2014	121.734 124.317	Conditions de travail et de rémunération	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 37 h.

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.